



Arrêté municipal 2025/37
Manifestation « L'Echappée Verte » - Portant interdiction de Stationnement et circulation et
portant autorisation d'occupation du domaine public – samedi 8 novembre 2025

Nous, Gilles RUAT, Maire de la Commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411.3 et R. 411.8.25

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Codes général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3221,

Vu la demande présentée par le Club de Moto de Siaugues-Sainte-Marie, concernant le stationnement des motos lors de la manifestation du 8 novembre 2025 « L'Echappée Verte »,

Considérant que ce stationnement doit néanmoins préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers dans le village, il sera délimité à cet effet par les services municipaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le moto Club de Siaugues-Sainte-Marie sur notre Commune, est autorisé à occuper les emplacements précisés à l'**Article 2** dans le cadre de sa manifestation du **8 novembre 2025** « L'Echappée Verte ».

Article 2 : La Place Lafayette, le parking le long de la RD 590, la Rue des Varennes, la Place A.Chapat, seront interdits au stationnement et à la circulation.

Article 3 : Ces motos seront stationnées sur les parkings et place, en bordure de voirie communale qui n'occasionnera pas de gêne pour la circulation des véhicules.

Article 4 : La cour de l'école sera mise à disposition pour les motos.

Article 5 : Les emplacements seront délimités par les agents communaux.

Article 6 : Du mercredi 05/11/2025 – 18h00 au mercredi 12/11/2025 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking derrière la Salle des P'tites Canailles pour la mise en place d'un chapiteau par l'entreprise PEYRON.

Article 7 : La signalisation concernant l'installation visée en article 2 sera mise en place par l'entreprise. La signalisation concernant les interdictions de stationner et circuler sera mise en place par la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Siaugues, le 04/11/2025

Le Maire,

